



POLITIQUE DE GESTION DES DONS ET COMMANDITES

6 septembre 2017

Don : Acte par lequel une personne ou une organisation (le donateur) se dépouille actuellement et irrévocablement d'une contribution (monétaire ou non-monétaire) au profit d'une autre (le donataire) qui accepte mais ne promet rien en échange.

Commandite : Acte par lequel une personne ou une organisation (le commanditaire) se dépouille actuellement et irrévocablement d'une contribution (monétaire ou non monétaire) au profit d'une autre (le commandité). Ce dernier offrira en échange une certaine visibilité.

Monétaire : constitue une contribution, don ou commandite, faite en argent, peu importe sa forme (chèque, virement, argent comptant, etc.).

Non-monétaire : constitue une contribution, don ou commandite, qui est fait sous forme de biens ou de services rendus.

Contributeur : donateur ou commanditaire.

Contribution : don ou commandite.

L'organisme : le Centre d'action bénévole de Cowansville.

Principes

Cohérence par rapport à nos valeurs et notre code éthique : l'ensemble de la gestion des dons et commandites doit se faire en respectant nos valeurs et notre code d'éthique. Le précepte suivant s'applique aussi à cette gestion : l'organisme avant l'individu, la cause avant l'organisme. Un contributeur étant trop éloigné de ces principes moraux pourrait nous amener à refuser ses contributions.

Autonomie de l'organisme : notre organisation est un organisme autonome qui détermine lui-même ses objectifs et ses actions. De ce fait, l'acceptation de contributions doit se faire dans la perspective de la réalisation de ces objectifs et de ces actions. Cela ne doit pas empêcher l'organisme d'exercer son autonomie.

Respect de la volonté du contributeur : l'organisme est sensible au fait qu'un contributeur offre son aide dans le but de contribuer à une cause, parfois d'une façon spécifique. Sous réserve du principe de l'autonomie de l'organisme, les contributions se verront utiliser dans la mesure du possible de façon à respecter la volonté du donateur.

Maximiser l'impact d'une contribution : l'organisme se doit d'utiliser les contributions de façon à optimiser l'impact qu'aura cette contribution dans sa réponse aux besoins de la communauté.

Dons

Dons acceptés : L'organisme possède le droit d'accepter ou de refuser tout don et ce, sans avoir à le justifier au donateur. Les dons acceptés peuvent être monétaire ou non-monétaire.

Plus spécifiquement, pour le dépannage alimentaire, les types de dons suivants sont généralement acceptés : denrées alimentaires, dons en argent, cartes prépayés, produits transformés dans une cuisine respectant les critères de la MAPAQ, produits d'entretiens, produits d'hygiène, articles neufs.

Reconnaissance des dons :

Tout don de plus de 20\$ donne droit à un relevé fiscal de dons. Le donateur doit en faire la demande et le relevé est fait directement par l'administration du CAB.

Tout don peut mener à des remerciements publics. En général, plus les dons seront importants, plus la visibilité des remerciements sera grande. Cependant, les remerciements sont à la discrétion de l'organisme. Le souhait d'un donateur qui désirerait garder l'anonymat sera respecté tant que cela ne contrevient à aucune loi.

Utilisation dons reçus

Tel que mentionné dans nos principes, l'organisme vise à optimiser l'utilisation des dons. Aussi, dans la mesure du possible, l'utilisation respectera la volonté du donateur quant à son utilisation.

Il est à noter que l'organisme se réserve le droit de vendre les biens qui lui ont été donnés. La responsabilité du donateur suite à ce type de vente n'est pas engagée car les biens sont devenus

la propriété de l'organisme au moment du don et à partir de ce moment, la responsabilité en lien avec une vente est entière pour l'organisme.

Les dons reçus pourront être soit utilisés pour les activités de l'organisme ou encore redistribués directement à la communauté. En aucun cas un bénévole ou un employé ne peut décider d'utiliser un don pour ses propres intérêts.

Les donateurs qui désireraient faire un don directement à un bénévole pour reconnaître sa contribution peut le faire dans une certaine mesure. Tout don direct d'une valeur de moins de 10\$ peut se faire sans autre action particulière tant que cela ne va pas à l'encontre de nos valeurs et de notre code d'éthique. Les dons entre 10\$ et 20\$ devront être rapportés à un employé de l'organisme. L'organisme se réserve le droit de mettre fin à cette pratique s'il juge qu'il y a abus ou que ça nuise à ses activités. Tout don de plus de 20\$ directement fait à un bénévole dans le cadre de ses fonctions devra être refusé. Le bénévole pourra alors inviter le donateur à faire son don directement à l'organisme.

Commandites

Le Centre d'action bénévole peut, suite à la signature d'une entente avec un commanditaire, offrir une visibilité en contrepartie d'une contribution qui peut prendre différentes formes.

Normalement, la visibilité offerte sera fonction de la valeur de la commandite. L'estimation de la valeur d'une commandite non-monétaire revient à la direction.

Une charte de visibilité offerte en fonction de la valeur d'une commandite sera adoptée à cet effet par le conseil d'administration qui la mettra aussi à jour le cas échéant. La direction aura le pouvoir de négocier avec le commanditaire en dehors des barèmes établis par la charte. Ce pouvoir pourra cependant être restreint par le conseil d'administration s'il le juge nécessaire.

Adopté par le Conseil d'administration le 6 septembre 2017